



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DES MUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 23/09/2025 de Mr JITIAUX Jonathan, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer une reprise de drain,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mr JITIAUX Jonathan – 5 Descente des Horts – 34120 CASTELNAU DE GUERS est autorisé à occuper la chaussée pour d'effectuer une reprise de drain à l'endroit suivant :

- Rue des Muses

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à partir du Lundi 20 Mai 2024 jusqu'au Jeudi 30 Mai 2024,
Le stationnement est interdit du Lundi 13 octobre au Vendredi 24 Octobre 2025,
La circulation est interdite du Lundi 13 Octobre au Vendredi 17 Octobre 2025,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Notifié à Mr JITIAUX Jonathan,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 24 Septembre 2025

P.O. Le Maire



Didier MICHEL

P. Zimmermann
Adjoint